

**Révision des dispositions pénales incriminant la corruption**

**N/Réf : CONSU.2013.017/DM/sga**

(à rappeler dans toute correspondance)

Madame, Monsieur,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du projet de révision des dispositions pénales incriminant la corruption qui nous a été adressé par Mme la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga.

Nous saluons le souci de clarification dans ce domaine en supprimant le lien, certes théorique, entre la corruption privée et la concurrence déloyale, ainsi qu'en retirant la condition de la plainte préalable. Nous espérons également que ces changements législatifs permettront une meilleure application pratique de ces dispositions.

Le projet de révision emporte donc notre adhésion et nous n'avons pas de remarque particulière à vous adresser.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND